

Programme d'autonomisation des entreprises de karité - phase II (SBEP II)

Appel à candidatures – Coopératives améliorées de transformation des amandes de karité

1. Contexte

L'Alliance Globale du Karité (AGK), en partenariat avec la Fondation Mastercard, met en œuvre un programme quinquennal en collaboration avec le Centre du commerce international, Light for the World et EmpowHer. Cette initiative s'appuie sur le succès du programme pilote d'autonomisation des entreprises du karité au Ghana et vise à étendre son impact en connectant de jeunes femmes financièrement défavorisées d'Afrique de l'Ouest à des opportunités d'emploi décentes au sein de la chaîne de valeur du karité.

Ce programme vise à renforcer les capacités entrepreneuriales et la résilience climatique des jeunes femmes impliquées dans la production de karité. La phase I se concentrera sur le Bénin et le Ghana, tandis que la phase II s'étendra au Nigéria, au Sénégal et au Burkina Faso.

Globalement, l'initiative vise à créer des opportunités d'emploi décentes et durables pour 374 865 jeunes femmes en situation de précarité financière, y compris des personnes en situation de handicap et des personnes déplacées internes, dans les pays ciblés. Cet objectif sera réalisé grâce au renforcement des entreprises tout au long de la chaîne de valeur du karité, depuis les coopératives de transformation primaire jusqu'aux entreprises à plus forte valeur ajoutée.

La mise en œuvre du programme est guidée par quatre objectifs principaux :

- Accroître la productivité de la collecte et de la première transformation du karité
- Autonomiser les entreprises dirigées par des femmes et actives dans la transformation secondaire et tertiaire
- Renforcer les liens commerciaux entre les coopératives de karité, les PME et les acteurs du secteur privé
- Mener un plaidoyer en faveur des politiques nationales soutenant la préservation et la gestion durable des parcs à karité.

Pour soutenir la mise en œuvre de cette initiative, l'Alliance Globale du Karité (AGK) invite ses Membres et partenaires de durabilité au Ghana et au Bénin ayant démontré leur capacité à intervenir dans des communautés difficiles d'accès et à mobiliser des jeunes femmes financièrement défavorisées en milieu rural à participer à la production de beurre de karité.

Les partenaires sélectionnés seront chargés d'identifier les communautés rurales cibles et d'accompagner les jeunes femmes de 18 à 35 ans dans la création et la gestion de coopératives de karité entièrement dirigées par des jeunes. Ces coopératives offriront des emplois valorisants dans la transformation des amandes de karité, conformément aux objectifs plus larges du programme en matière de valorisation et de développement des entreprises.

Les structures candidates intéressées doivent télécharger, remplir et soumettre le formulaire de candidature conformément aux directives fournies.

2. Objectif de l'appel

L'objectif de cet appel à projets est de mobiliser des partenaires qualifiés afin de formaliser 20 coopératives de transformation des amandes de karité au Bénin et 80 au Ghana. Pour ce faire, il s'agit de mobiliser des jeunes femmes (18-35 ans) issues de milieux défavorisés et vivant dans des zones rurales reculées, afin de transformer les activités informelles de transformation des amandes de karité en emplois décents et durables. Les participantes bénéficieront d'un renforcement de leurs compétences techniques et de leurs capacités de gestion dans le domaine de la transformation des amandes de karité, ainsi que d'un soutien pour la coordination et la gestion efficaces d'unités de transformation communautaires, selon des pratiques respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, le programme encourage une production à valeur ajoutée commercialement viable afin d'améliorer les revenus et de favoriser la résilience économique à long terme des jeunes femmes participantes.

3. Étendue du soutien

Le programme vise en priorité à renforcer les capacités des jeunes femmes issues de milieux défavorisés en leur proposant des formations structurées et un accompagnement technique ciblé afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de transformation des amandes de karité. La mise en œuvre se fera par le biais de leur participation à des centres de transformation post-récolte centralisés, leur permettant ainsi de passer d'activités informelles à une production d'amandes de karité organisée et commercialement viable.

Rôles et responsabilités des parties

a. Membre et partenaire de durabilité de l'AGK

Les partenaires sélectionnés seront responsables des activités suivantes :

- i. Identifier les sites et les communautés cibles, notamment en dressant une liste de jeunes femmes défavorisées âgées de 18 à 35 ans.
- ii. Identifier les structures existantes dans les communautés cibles qui peuvent abriter des centres de transformation centralisés.
- iii. Effectuer les engagements communautaires et la mobilisation des parties prenantes pour soutenir la création de coopératives et de centres de transformation centralisés post-récolte.
- iv. Réaliser une évaluation des besoins de formation des jeunes femmes participantes.

- v. Organiser les jeunes femmes participantes en coopératives de karité de 300 membres maximum chacune, en veillant à inclure au moins 5 % de personnes en situation de handicap et 5 % de personnes déplacées internes.
- vi. Adapter les supports de formation de l'AGK pour le renforcement des capacités techniques en matière d'agrégation, de gestion d'entreprise et de développement coopératif, de qualité et d'éducation financière des jeunes femmes et de leurs coopératives.
- vii. Fournir un accompagnement aux coopératives pour les aider à mettre en place des structures de gestion efficaces pour les centres de transformation centralisés (quatre coopératives étant censées gérer conjointement un centre).
- viii. Faciliter les liens entre les coopératives et les institutions financières, notamment en aidant à l'ouverture de comptes et en proposant des formations en éducation financière et en planification.
- ix. Appuyer la mise en place de liens de marché pour les coopératives afin de garantir un engagement commercial durable.
- x. Rendre compte des progrès des coopératives dirigées par de jeunes femmes, y compris des activités de formation, de la gestion et du fonctionnement des centres de traitement centralisés, ainsi que des rapports financiers et de reddition de comptes y afférents.

b. Alliance Globale du Karité (AGK)

Dans le cadre de son soutien aux coopératives dirigées par de jeunes femmes, l'AGK s'engage à :

- i. Financer la formation technique de jeunes femmes en situation de précarité.
- ii. Élaborer et diffuser des programmes de formation pour renforcer leurs capacités.
- iii. Fournir le matériel de travail essentiel à la transformation des amandes de karité après la récolte, notamment des tricycles, des équipements de protection individuelle, des décortiqueuses et des réchauds.
- iv. Faciliter l'enregistrement officiel des coopératives afin de consolider leur structure opérationnelle.
- v. Déployer de jeunes diplômées pour effectuer des stages et bénéficier d'un accompagnement auprès des coopératives de jeunes femmes déjà établies.
- vi. Suivre et évaluer les changements systémiques et l'impact global de l'intervention sur les coopératives et leurs communautés.

4. Critères d'admissibilité

Les structures intéressées doivent répondre aux critères suivants pour être pris en considération :

- Être membre de l'AGK en règle et partenaire de durabilité.
- Justifier d'une expérience avérée en matière de mobilisation et d'engagement des jeunes femmes, notamment dans des communautés rurales isolées.
- Pouvoir identifier des communautés appropriées disposant d'infrastructures accessibles ou pouvant être louées pour les activités de transformation du karité.
- Pouvoir mobiliser efficacement les leaders communautaires et les groupes de femmes afin d'obtenir les documents fonciers et de faciliter la conclusion de baux, le cas échéant.
- Avoir une expérience en matière de mobilisation d'institutions financières commerciales et rurales pour soutenir les coopératives dirigées par de jeunes femmes.
- Posséder une solide connaissance de la transformation des amandes de karité et être capable d'assurer mentorat et accompagnement technique.
- Être capable de dispenser des formations pratiques et des programmes de développement des compétences en milieu rural.

5. Critères d'admissibilité

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Respect des critères d'admissibilité
- Potentiel d'impact social, notamment auprès des jeunes femmes défavorisées
- Prise en compte de la durabilité
- Inclusion géographique, avec priorité accordée aux zones mal desservies
- Conclusion de la diligence préalable

6. Processus d'intégration des partenaires

Le processus d'engagement des membres de l'AGK et des partenaires de durabilité est décrit ci-dessous :

- Publication de l'appel à candidatures
- Séance d'information le 20 mai 2026 à 9h30, heure du Bénin (NB: au Bénin, la séance se déroulera à la fois [en ligne](#) et en présentiel à Parakou)
- Clôture du dépôt des candidatures ([lien](#))
- Examen initial des candidatures
- Processus de vérification préalable (incluant l'examen des dossiers, des visites sur place et/ou des entretiens téléphoniques)
- Examen final et sélection des partenaires
- Envoi des courriels de confirmation de sélection aux partenaires retenus
- Webinaire d'intégration pour les partenaires sélectionnés
- Signature des contrats et accords

7. Modalités de candidature

Au Bénin, les candidats intéressés doivent remplir et soumettre le formulaire de candidature SBEP II au Secrétariat de l'AGK au plus tard le 28 mai 2026 à 17h00 heure du Bénin. Les candidatures doivent être adressées à Nestor DEHOUINDJI, Responsable principal des programmes (Bureau régional), et envoyées par courriel à l'adresse suivante ; ndehouindji@globalshea.com, avec copie à Edwin ZUTA, Responsable des partenariats ; e.zuta@globalshea.com.